

Ecrit par le 22 février 2026

# Vaucluse : la préfecture active le 'plan grand froid'



**Après plusieurs semaines de timidité, le froid a décidé de pointer le bout de son nez pour cette fin de semaine en Vaucluse. Il devrait persister jusqu'en début de semaine prochaine. Des mesures sont donc mises en place dès aujourd'hui.**

D'après Météo France, les températures ressenties devraient atteindre jusqu'à - 10°C ce dimanche 22 janvier et - 9°C ce lundi 23 janvier. Face à cette vague de froid, la préfecture de Vaucluse a décidé d'intensifier les mesures d'accueil d'urgence dès aujourd'hui.

Ainsi, les dispositifs de veille sociale et les capacités d'hébergement d'urgence sont renforcés, et un centre d'hébergement exceptionnel est mis en place à Avignon. Installé à la maison municipale Mérindol

Ecrit par le 22 février 2026

au 15 rue Paul Mérindol, ce centre fonctionne grâce à des bénévoles de la croix-rouge et du secours populaire. Cette solution permet l'accueil de 30 personnes dès ce soir, le vendredi 20 janvier, à 19h et chaque soir de 17h à 9h le lendemain. Le service intégré d'accueil et d'orientation SIAO 115, joignable 24h/24 et 7j/7, continue d'assurer la coordination, le suivi des capacités d'hébergement d'urgence ainsi que l'orientation des demandes d'hébergement vers les structures adaptées.

V.A.

---

## Influenza aviaire : un cas détecté à Mollégès, de nouvelles mesures en Vaucluse



Ecrit par le 22 février 2026

Après [un foyer d'influenza aviaire détecté dans un élevage de poules pondeuses à Monteux](#), un nouveau cas vient d'être signalé dans un département limitrophe, à Mollégès dans les Bouches-du-Rhône. La préfecture de Vaucluse a donc décidé de mettre en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) sur six communes du département : Cheval-Blanc, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Taillades, Oppède.

Au sein de cette zone, tout détenteur de volailles et/ou d'oiseaux domestiques ou non domestiques doit se déclarer. Pour ce faire, les particuliers doivent se tourner auprès des mairies et les professionnels auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Les professionnels doivent réaliser une mise à l'abri adaptée de leurs animaux, dans un bâtiment ou sous filet, afin d'éviter tout contact avec les oiseaux de la faune sauvage. L'alimentation et l'abreuvement doivent se faire à l'abri. Les mouvements d'entrée et de sortie des lieux de détention des volailles et des autres oiseaux captifs sont diminués dans la ZCT sous condition d'analyses de dépistage du virus et de biosécurité renforcée dans les élevages et les transports. Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, les manifestations, les marchés, ou les bourses, sont interdits dans la zone. Les mouvements de personnes, d'autres animaux, de véhicules et d'équipements à destination ou en provenance des exploitations d'oiseaux sont à éviter. Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes et d'appelants sont réglementés dans la ZCT.

La faune sauvage sera, quant à elle, surveillée par l'office français de la biodiversité (OFB). Les promeneurs doivent rester sur les chemins balisés et ne pas approcher ni nourrir les oiseaux sauvages. Les propriétaires de basses-cours ou d'élevages avicoles doivent éviter de fréquenter ces zones naturelles ou bien changer de tenue et de chaussures, se laver les mains et désinfecter les roues des véhicules. Il ne faut pas manipuler des oiseaux sauvages morts, mais prévenir la mairie ou police du lieu de découverte. Enfin, il faut signaler à son vétérinaire toute maladie ou mortalité anormale sur les volailles ou autres oiseaux captifs.

V.A.

## (Vidéo) Avignon : Cécile Helle détaille les mesures en vigueur pour ce troisième confinement

Ecrit par le 22 février 2026



**Accueil des enfants des personnels obligés, bibliothèques, corbeilles solidaires, services publics municipaux, centres de vaccination, marchés... Cécile Helle, maire d'Avignon, détaille dans la vidéo ci-dessous les mesures mises en place par la Ville pour accompagner les Avignonnaises et les Avignonnais durant ce troisième confinement.**

Comme [annoncé précédemment](#), le taux d'incidence de la ville d'Avignon est désormais supérieur à 500 pour 100 000 habitants. Cécile Helle rappelle les « mesures de prudence et de responsabilité pour tous » qui s'imposent dans une région où le variant anglais se montre plus contagieux et dangereux pour la santé.

La Ville met en place des lieux d'accueil pour les enfants des personnels mobilisés (soignants, police, services sociaux et médico-sociaux...) :

- Crèche de la 'Croix des Oiseaux' de 7h30 à 18h30. Les parents peuvent téléphoner au CCAS (Centre communal d'action sociale) au 04.32.74.31.00 et demander la coordination petite enfance ou adresser un mail à [contactpetiteenfance@ccasavignon.org](mailto:contactpetiteenfance@ccasavignon.org)
- Groupes scolaires Jean-Henri Fabre et Massillargues de 7h30 à 18h. Le service de restauration sera assuré pour ces enfants inscrits à la cantine.

Pour les vacances de Pâques, les enfants de 3 à 14 ans de ces personnels obligés pourront disposer d'une offre de loisirs (aux tarifs habituels), du lundi au vendredi 8h à 18h, à la Barthelasse et à la Souvine. Le transport des enfants doit être assuré par les parents.



Ecrit par le 22 février 2026

Les parents peuvent inscrire leurs enfants prioritairement auprès du service Enseignement/Jeunesse, par téléphone au 04.90.16.32.72, 04.90.16.32.73, ou par mail. Ils peuvent également se manifester auprès des directions des groupes scolaires (le service Enseignement/Jeunesse les appellera ensuite pour constituer le dossier).